

# Compte-rendu de la réunion publique d'information

## Projet d'ouverture paysagère sur la commune de Galey

Galey, samedi 25 mai 2013

### Etaient présents :

Patricia DANDURAND, Maire de Galey

Elodie ROULIER, chargée de mission forêt/bois au PNR des Pyrénées Ariégeoises

Camille FLEURY, stagiaire en charge du projet d'ouverture paysagère au PNR des Pyrénées Ariégeoises

21 habitants et propriétaires

Madame le Maire introduit la séance et présente le projet envisagé : se regrouper pour faire un projet bénéfique pour la commune. Elodie Roulier rappelle qu'un des objectifs du Parc Naturel Régional (PNR), inscrit dans sa charte, est de « gérer la progression du couvert forestier » (cf. annexe). Le PNR intervient sur ce projet en appui à la mairie.

### **I. Présentation du projet**

Cf. diaporama de présentation du projet, disponible en mairie ou sur le site internet du PNR (<http://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/Le-Parc-en-actions,37> – rubrique Aménagement/Cadre de vie > ouverture paysagère)

#### Evolution de la végétation autour du village

La progression de la forêt depuis la fin du XIXe siècle a fermé le paysage. En un siècle, la surface forestière est passée de 66 725ha (en 1908) à 125 686ha (en 1990) sur le territoire du PNR. Elle représente aujourd'hui 50% du territoire. L'évolution démographique et économique du territoire (forte diminution de la population, déclin de l'agropastoralisme) explique cette **évolution du paysage dont les conséquences sont multiples : paysagères (fermeture des vues) et sociales (enfermement)**. La fermeture du paysage s'accompagne d'une augmentation des risques, notamment le risque incendie. Un secteur à risque incendie (le Ladrix) a été défini suite à la réunion, validé ensuite par une visite sur place, tant pour l'intérêt paysager de la réouverture que la diminution du risque incendie.

#### Le projet de réouverture paysagère

→ 1 secteur est envisagé, le Calvaire, représentant une surface totale de 1,7 ha :

→ **Objectifs :**

- **Calvaire** : choisi en raison du caractère emblématique du lieu. L'objectif est double. D'abord, retrouver un panorama complet depuis le calvaire : augmenter le champ visuel vers les montagnes alentours. Ensuite, pour revoir la chapelle du calvaire depuis le chemin.

→ Végétation présente : frênes, quelques chênes, noisetiers, broussailles

→ **3 conditions de mise en œuvre du projet** : 1. Obtenir l'accord des propriétaires (la majorité des terrains sont privés) ; 2. Trouver des solutions techniques pour les travaux de coupe des bois et de débroussaillage ; 3. Trouver des solutions pour l'entretien des parcelles après coupe.

## II. Echéances à venir

- ➔ Il a été demandé en séance de réfléchir à l'**inclusion d'un nouveau secteur : le Ladrix**. L'objectif serait de rouvrir la vue et de retrouver une connexion visuelle avec Augirein, ainsi que de réduire le risque incendie.
- ➔ A également été demandée et validée l'extension du périmètre du calvaire vers la route, au Sud.
- ➔ Etant donné l'avis favorable de la salle, il a été décidé de **poursuivre le projet**.
- ➔ **Les propriétaires doivent renvoyer en mairie leur avis de principe** pour que l'on juge dans quelles mesures le projet pourra se faire.
- ➔ La mairie et le PNR feront venir des professionnels cet été pour étudier les solutions techniques possibles.
- ➔ Une fois les possibilités techniques trouvées, une 2<sup>e</sup> réunion sera organisée à l'issue de laquelle l'accord ferme des propriétaires sera demandé.

## III. Modalités de mise en oeuvre

- **Le périmètre est-il figé et définitif ?**
  - Les secteurs tels qu'ils ont été définis avec le conseil municipal sont des **propositions** qui sont faites aux habitants et propriétaires. Des **modifications sont possibles**, qu'elles soient exprimées en séance, sur papier ou en mairie.
  - Les extensions et réductions de périmètre sont ensuite étudiées par le conseil municipal et le PNR.
- **Quels arbres vont être coupés ? Le projet prévoit-il une coupe rase ?**
  - L'objectif du projet est de retrouver un paysage ouvert et des vues dégagées, cela ne passe pas nécessairement par la coupe rase. Une éclaircie peut suffire, en déterminant les arbres à conserver (par exemple les fruitiers : merisiers, noyers... ou les arbres remarquables : gros chênes... ou bien ceux intéressants pour garder de l'ombre). Les propriétaires peuvent également signifier quels arbres ils souhaitent conserver.
- **Quels coûts pour les propriétaires ? Comment financer le projet ?**
  - Cela dépendra du scénario choisi, en accord avec les propriétaires. Le principe est que ça ne coûte rien aux propriétaires et que la coupe s'auto-finance (pas de subventions ou d'argent public engagé).
  - 4 scénarios ont été envisagés en séance :
    - **Le propriétaire fait son bois** (avant l'arrivée de l'exploitant pour le chantier groupé ou bien a minima il faudrait aller marquer les arbres de sa parcelle avant) ;
    - Le propriétaire fait individuellement appel à une entreprise et la paye pour le travail réalisé mais la taille des parcelles et leur accessibilité rend cette solution très coûteuse pour le rendu final ;
    - **Un chantier groupé est organisé** à coût zéro pour les propriétaires (le bois est alors laissé à l'entreprise en contrepartie des travaux) ;
    - Un chantier groupé est organisé où les propriétaires récupèrent leur bois, l'entreprise serait alors payée par les propriétaires associés.

- **Pourquoi faire du groupé ?**
  - Pour garantir une accessibilité simplifiée aux parcelles les plus en pentes et les plus difficilement atteignables.
  - Pour minimiser les coûts et avoir une densité de bois suffisante pour faire venir une entreprise.
  
- **Comment peut s'organiser le chantier groupé ? Qui décide ? Qui signe ?**
  - Pour simplifier la contractualisation, les propriétaires donneraient mandat au Maire pour signer le contrat avec l'exploitant.
  - Pour cela, une convention de mandatement serait établie, signée par chaque propriétaire. Cette convention définit les modalités de coupe et de mise en valeur du bois et les délais de réalisation des travaux. Elle correspond à la validation définitive de l'accord du signataire (propriétaire) pour l'abattage et l'évacuation des arbres de sa parcelle concernés par la coupe.
  - C'est sur cette convention que seront définies les contraintes éventuelles à prendre en compte lors du chantier (arbres à conserver, voisinage, lignes électriques...).
  
- **Que vont devenir les parcelles après une coupe ?**
  - Les **bois seront sortis** des parcelles.
  - Les parcelles seront **nettoyées** des rémanents de coupe.
  - La troisième condition de mise en œuvre du projet est de prévoir l'**entretien** des parcelles suite à la coupe pour éviter les rejets et le développement de broussailles (ronciers par exemple).
  
- **Comment assurer l'entretien ?**
  - 1. L'**entretien individuel** peut s'imaginer pour les espaces les plus proches des habitations : le propriétaire s'engage à entretenir ou faire entretenir son ou ses terrain(s).
  - 2. La mise en place d'un **pâturage** est intéressante à considérer pour des terrains difficilement accessibles et des grandes surfaces. Les propriétaires doivent pour cela donner leur accord. Le modèle de la convention de pâturage est intéressant : contractualisation entre un exploitant et un groupe de propriétaire pour une durée courte (5 ans), pose de clôtures dans des modalités qui seront à définir en accord avec toutes les parties.
  
- **Sur le risque incendie : quels sont les obligations de chacun ? Jusqu'où peut aller la mise en demeure de faire le débroussaillage ?**
  - La loi prévoit que le débroussaillage pour diminuer le risque incendie est obligatoire dans un rayon de 50 mètres autour des constructions, sur des secteurs avec une végétation à risque (cf. diaporama). C'est alors au propriétaire de la construction de demander l'autorisation au propriétaire du terrain pour aller débroussailler chez lui. Si ce dernier ne le veut pas, c'est alors à lui de faire les travaux. S'il refuse à nouveau, la mairie peut se charger d'effectuer les travaux aux frais du propriétaire du terrain.
  - Pour permettre aux gens qui n'ont pas la capacité de débroussailler de se prémunir du risque, nous proposons d'assurer le débroussaillage dans le cadre du projet.
  
- **Comment sera traité le risque incendie dans le cadre du projet ?**
  - Il sera considéré au sein des secteurs pré-définis présentant également un intérêt paysager. Il concerne le secteur du Ladrix.

## IV. Annexe

### Extrait de la Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises : gérer la progression du couvert forestier

#### [ARTICLE 7.1.3] Gérer la progression du couvert forestier

*La progression du couvert forestier s'exprime à des niveaux divers selon les territoires, parfois de manière très sensible : Massatois, Biros, Haute-Barguillère... Elle trouve son explication dans l'évolution démographique et économique des Pyrénées Ariégeoises, l'évolution des pratiques et des activités humaines. Dans le contexte socio-économique et démographique actuel, elle est dans bien des cas considérée comme inexorable à court et moyen terme et se manifeste par la fermeture de certains espaces. Lorsqu'elle a lieu à proximité de lieux d'habitation et des axes de circulation, elle génère souvent la progression de sentiments d'enfermement et de déclin socialement difficiles à supporter par une frange importante de la population. En sus des problématiques sociales qu'elle engendre, cette évolution conduit à une certaine homogénéisation, voire banalisation, des espaces et à une moindre attractivité, notamment sur le plan touristique.*

La fermeture des paysages est un enjeu majeur des Pyrénées Ariégeoises. Les objectifs pour le Parc sont multiples :

- mieux gérer cette évolution forestière au regard des potentiels productifs agricoles ou sylvicoles des terrains, et viser dans ce deuxième cas une valorisation des « accrus forestiers » (cf. article 8.3) ;
- maîtriser la progression du couvert forestier en périphérie des zones habitées pour garantir la qualité du cadre de vie paysager (maintenir une ambiance humanisée et ouverte, rendre lisibles les éléments identitaires du paysage : bocage, terrasses, murets...) et limiter les risques liés aux incendies ;
- préserver les paysages ouverts et points de vue considérés comme « remarquables », en particulier ceux figurant dans le Plan du Parc ;
- éviter l'homogénéisation et la banalisation des paysages par la dégradation ou la perte de la mosaïque paysagère.

Pour cela, il s'agit d'intervenir notamment sur :

- prioritairement, l'appui à une activité agricole et sylvicole sur les espaces valorisables, en intégrant le souci de préservation du cadre de vie : ceci se traduit par l'appui aux projets basés sur une viabilité économique et intégrant la dimension environnementale et paysagère (cf. article 8.1). Cette préoccupation intègre les conditions qu'implique le maintien d'exploitations agricoles viables en montagne ou piémont (maîtrise foncière, autonomie ou quasi-autonomie fourragère, optimisation des fauches, valorisation des estives). Elle s'exerce en particulier sur les zones de coteaux, des avant-monts et sur les zones intermédiaires (cf. article 8.1 et Plan du Parc) ;
- une gestion active du foncier par l'agriculture et la sylviculture de façon à réduire les terrains à l'abandon (notion « d'accrus agricoles » et de « friche forestière »), la fermeture des milieux et des chemins... ;
- l'installation ou la réinstallation d'agriculteurs, d'éleveurs, d'entrepreneurs de travaux forestiers et éventuellement la recherche d'activités spécifiques adaptées (chevaux de loisir, vergers...) ;
- l'appui aux divers modes de débroussaillage privilégiant les réponses collectives et la mutualisation des efforts entre agriculteurs, forestiers, collectivités, chasseurs et divers autres usagers. À l'instar de l'expérience du Séronais avec son équipe et matériel spécifiques, le niveau intercommunal est privilégié pour la réflexion et l'action ;
- l'identification des chemins communaux considérés comme « patrimoniaux » à maintenir ouverts à ce titre. Une concertation entre le Département, les collectivités et les autres acteurs permet ainsi d'étudier la faisabilité d'une inscription de chemins ruraux ainsi identifiés au Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR) ;
- la mise en place d'actions pour le maintien de l'ouverture visuelle au niveau des routes et points de vue panoramiques (cf. Plan du Parc)...

#### Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte appuie les interventions agricoles et sylvicoles sur la gestion de l'espace auprès de ses partenaires (chambre d'agriculture, Fédération pastorale, CRPF, ONF, ADASEA...). Il met en place, avec ces mêmes partenaires, un programme pour la gestion des paysages ouverts ciblant en priorité les zones les plus sensibles du Plan du Parc (paysages, points de vue et routes panoramiques, espaces naturels à préserver et à valoriser en priorité).

Il travaille en collaboration avec les services du Conseil général et de l'État, les communes et Communautés de communes, l'ONF, le CRPF et les forestiers privés pour le maintien de l'ouverture visuelle des routes et points de vue panoramiques, en ciblant prioritairement ceux identifiés sur le Plan du Parc.

#### Engagements des signataires de la Charte

Le Département et les communes agissent sur leurs domaines de compétence en faveur de la préservation des ouvertures visuelles au niveau des routes et points de vue panoramiques, particulièrement ceux identifiés sur le Plan du Parc, ainsi que pour le maintien de l'ouverture des chemins communaux.